



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA LIBERATION
2025-033	ENTRE LA ROUTE NEUVE ET L'AVENUE DU RENDEZ-VOUS DE SOISY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28/11/2024 par laquelle la société EIFFAGE ROUTE sise 5 rue Camille Flammarion - 91630 AVRAINVILLE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de pontage de fissures, pour le compte du CD 91 - UT EST,

Vu l'information préalable au projet de travaux en date du 15/11/2024, avec une DT sous la référence N°2024111501913D85 du CD 91 - UT EST,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Avenue de la Libération entre la Route Neuve et l'Avenue du Rendez-Vous de Soisy, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public Avenue de la Libération entre la Route Neuve et l'Avenue du Rendez-Vous de Soisy, pour la réalisation de travaux de pontage de fissures.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 14/04/2025 au vendredi 18/04/2025, durant la nuit de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, :

- La circulation automobile et bus sera mise en alternance avec les moyens humains. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit des travaux.
- La circulation piétonne ne doit pas être modifiée. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EIFFAGE ROUTE si la zone de travaux s'avère dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 4 : L'information aux riverains, la signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ROUTE. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 12/03/2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.